**Notification des taux autodéclarés applicables aux envois de la poste aux lettres de format E avec effet à compter du 1er janvier 2024**

|  |
| --- |
| **Note:** l’autodéclaration des taux applicables aux envois de format E est facultative. Par conséquent, la méthodologie par défaut pour les frais terminaux applicables aux envois de la poste aux lettres de format E prévue aux articles 30 et 31 de la Convention (et décrite dans la section A de la présente lettre) s’applique aux opérateurs désignés des pays décidant de ne pas autodéclarer leurs taux pour les envois de la poste aux lettres de format E.Les opérateurs désignés décidant d’autodéclarer leurs taux applicables aux envois de format E avec effet à compter du 1er janvier 2024, y compris les opérateurs désignés ayant déjà notifié leurs taux autodéclarés applicables aux envois de format E, doivent remplir et renvoyer ce questionnaire. |

Ce questionnaire est à remplir et à renvoyer, sans lettre de couverture, le plus rapidement possible, **mais le 1er juin 2023 au plus tard**, par courrier électronique à Vytis Staskevicius (vytis.staskevicius@upu.int) et Virginia Espinoza (virginia.espinoza@upu.int), ou à l’adresse postale suivante:

Vytis Staskevicius

Expert «Développement de la rémunération»

Direction des politiques, de la régulation et des marchés

Bureau international de l’UPU

Weltpoststrasse 4

3015 BERNE

SUISSE

Les opérateurs désignés sont invités à envoyer leur notification par courrier électronique ou à en envoyer une copie par courrier électronique en cas d’envoi par voie postale.

Si vous rencontrez des difficultés à remplir ce questionnaire, veuillez prendre contact avec Vytis Staskevicius et Virginia Espinoza par courrier électronique.

|  |
| --- |
| Opérateur désigné |
| Nom complet | [ ]  Mme [ ]  M. |
| Fonction/titre |
| Adresse |
| Téléphone | Télécopie |
| Adresse électronique |
| Date | Signature |

**Introduction**

Les informations ci-après sont nécessaires aux fins de la notification des taux autodéclarés applicables aux envois de la poste aux lettres de format E avec effet à partir du 1er janvier 2024:

* Il convient d’exprimer les taux autodéclarés sous la forme d’un taux par envoi et d’un taux par kilo­gramme dans la monnaie locale.
* Les taux autodéclarés ne peuvent pas être supérieurs aux taux plafonds spécifiques aux pays corres­pondant à 70% du montant des tarifs applicables à un envoi unique prioritaire pour des services inté­rieurs équivalents à ceux applicables aux envois de la poste aux lettres de format E de 20, 35, 75, 175, 250, 375, 500, 750, 1000, 1500 et 2000 grammes, hors taxes, exprimés en monnaie locale et entrant en vigueur au 1er juin 2023.
* Concernant les taux autodéclarés pour les envois de la poste aux lettres de format E applicables aux flux de la poste aux lettres entre les opérateurs désignés autres que celui des États-Unis d’Amérique, les taux autodéclarés notifiés pour 2024 ne doivent pas être plus élevés que les taux plafonds ou les revenus maximaux de 2024. Plus précisément, les taux autodéclarés sont fixés, au maximum, soit sur le revenu calculé sur la base des taux plafonds spécifiques aux pays, soit sur le revenu en 2023 aug­menté de 16% pour un envoi de format E de 158 grammes, la valeur la plus basse étant retenue.
* Il convient de préciser le taux de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et des autres taxes pour les tarifs applicables à un envoi unique pour les services intérieurs susmentionnés. Lorsque, conformément à l’article 29.1.2 de la Convention, de multiples services sont utilisés aux fins de la notification des tarifs intérieurs, le taux de TVA correspondant à chacun de ces services doit être clairement indiqué.
* Il convient d’indiquer clairement si le service de base pour lequel les informations sur les tarifs du régime intérieur sont fournies comprend des éléments de service supplémentaires (p. ex. service de recom­mandation (remise contre signature et responsabilité), assurance et/ou suivi), uniquement dans le cas où ces éléments de service spécifiques font partie intégrante du service de distribution, c’est-à-dire s’il est impossible de se procurer ce service sans ledit ou lesdits éléments de service. Veuillez fournir ces informations séparément pour chacun des 11 poids susmentionnés.
* Il convient de préciser la source permettant de vérifier toutes les informations fournies. Celle-ci peut prendre la forme d’un site Web en libre accès sur lequel les informations tarifaires et les spécifications de service sont clairement publiées, d’informations publiées dans une brochure relative aux produits, de lois ou de règles applicables au domaine postal, ou d’une confirmation écrite de l’autorité de régula­tion. Le Bureau international vérifiera les informations en s’appuyant sur les sources fournies.
* Pour les taux autodéclarés applicables aux flux de la poste aux lettres en provenance de tous les opé­rateurs désignés (autres que celui des États-Unis d’Amérique) et pour les taux autodéclarés applicables aux flux de la poste aux lettres en provenance et à destination des États-Unis d’Amérique, il convient de noter que le ratio entre le taux autodéclaré par envoi et le taux autodéclaré par kilogramme ne doit pas varier à la hausse ou à la baisse de plus de cinq points de pourcentage par rapport au ratio taux par envoi/taux par kilogramme fixé en 2023. Par exemple, si le ratio correspondant aux taux pour les envois de format E était de 44,5% en 2023, les taux autodéclarés par envoi et par kilogramme pour 2024 doivent résulter en un nouveau ratio situé entre 39,5 et 49,5%. Pour faciliter les références, veuillez noter que les pourcentages sont arrondis à la première décimale, alors que les variations réelles du ratio sont calculées au moyen des taux par envoi et par kilogramme réels avec toutes les décimales.

**Notification**

Les taux autodéclarés (tableau 1) sont à fournir en monnaie locale ou en DTS; les informations sur le tarif intérieur (tableaux 2 à 12) sont à fournir en monnaie locale.

La monnaie locale (nationale) utilisée aux fins de cette notification est:

*Tableau 1 – Taux autodéclarés pour les envois de la poste aux lettres de format encombrant (E) et les petits paquets (E) prioritaires, hors taxes, exprimés en monnaie locale pour les flux arrivants*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | *Pour les flux en provenance de tous les pays, à l’exception des États-Unis d’Amérique* | *Pour les flux en provenance des États-Unis d’Amérique (non applicables aux États-Unis d’Amérique)* |
| Taux autodéclaré par envoi |  |  |
| Taux autodéclaré par kilogramme |  |  |
| *Monnaie (en monnaie locale ou en DTS)* |  |  |

La question ci-après est uniquement destinée aux opérateurs désignés des pays classés dans les groupes II à IV du système de classification aux fins de frais terminaux.

L’opérateur désigné susmentionné souhaite appliquer des taux de frais terminaux autodéclarés pour le format E, sur la base de la réciprocité, avec l’opérateur désigné des États-Unis d’Amérique lorsque ses flux partants à destination de ce pays sont inférieurs aux seuils définis à l’article 29.1.1.6 et 1.1.7 de la Convention.

❒ Oui (en choisissant cette option, l’opérateur désigné comprend que l’opérateur désigné partenaire des États-Unis d’Amérique peut faire de même et appliquer des taux autodéclarés, y compris sur les flux indiqués à l’art. 29.1.1.6 et 1.1.7 de la Convention)

❒ Non (en choisissant cette option, l’opérateur désigné comprend que l’opérateur désigné partenaire des États-Unis d’Amérique n’est pas autorisé à appliquer des taux autodéclarés sur les flux indiqués à
l’art. 29.1.1.6 et 1.1.7 de la Convention. L’opérateur désigné comprend également que, au titre du prin­cipe de réciprocité, il ne peut pas appliquer des taux de frais terminaux autodéclarés pour le format E sur les flux de courrier en provenance de l’opérateur désigné des États-Unis d’Amérique si les conditions fixées à l’art. 29.1.1.6 et 1.1.7 de la Convention s’appliquent)

*Tableau 2 – Tarif intérieur pour un envoi de format encombrant (E) ou un petit paquet (E) de la poste aux lettres prioritaire de 20 grammes dans le cadre du service intérieur, entrant en vigueur au 1er juin 2023*

|  |  |
| --- | --- |
| Taux si une tarification par zone ne s’applique pas (en monnaie locale) |  |
| Taux si une tarification par zone s’applique |  |
| Si une tarification par zone s’applique, veuillez indiquer la méthode utilisée pour déterminer cette tarification: | ❒ La tarification par zone indiquée ci-dessus correspond à la distance moyenne réelle pondérée parcourue par les envois de format encombrant (E) et les petits paquets (E) de la poste aux lettres[[1]](#footnote-2)❒ La tarification par zone correspond au tarif médian du système de tarifs intérieurs par zone |
| Taux de TVA ou autres taxes incluses dans le tarif |  |
| Format/catégorie dans le cadre du service intérieur |  |
| Veuillez indiquer si l’un des éléments de service ci-contre est compris dans le service de base: | Recommandation (remise contre signature et responsabilité)❒ Oui❒ NonTarif intérieur supplémentaire, si disponible:[[2]](#footnote-3)   |
| Assurance❒ Oui❒ NonTarif intérieur supplémentaire, si disponible:2  |
| Suivi❒ Oui❒ NonTarif intérieur supplémentaire, si disponible: 2 |
| Nom du produit dans le cadre du service intérieur |  |
| Dimensions minimales: largeur–longueur (en mm) |  |
| Dimensions maximales: largeur–longueur (en mm) |  |
| Épaisseur maximale (en mm) |  |
| Forme/ratio entre la longueur et la largeur |  |
| Adresse du site Web sur lequel ces informations peuvent être consultées |  |

*Tableau 3 – Tarif intérieur pour un envoi de format encombrant (E) ou un petit paquet (E) de la poste aux lettres prioritaire de 35 grammes dans le cadre du service intérieur, entrant en vigueur au 1er juin 2023*

|  |  |
| --- | --- |
| Taux si une tarification par zone ne s’applique pas (en monnaie locale) |  |
| Taux si une tarification par zone s’applique |  |
| Si une tarification par zone s’applique, veuillez indiquer la méthode utilisée pour déterminer cette tarification: | ❒ La tarification par zone indiquée ci-dessus correspond à la distance moyenne réelle pondérée parcourue par les envois de format encombrant (E) et les petits paquets (E) de la poste aux lettres[[3]](#footnote-4)❒ La tarification par zone correspond au tarif médian du système de tarifs intérieurs par zone |
| Taux de TVA ou autres taxes incluses dans le tarif |  |
| Format/catégorie dans le cadre du service intérieur |  |
| Veuillez indiquer si l’un des éléments de service ci-contre est compris dans le service de base: | Recommandation (remise contre signature et responsabilité)❒ Oui❒ NonTarif intérieur supplémentaire, si disponible:4  |
| Assurance❒ Oui❒ NonTarif intérieur supplémentaire, si disponible:4 |
|  | Suivi❒ Oui❒ NonTarif intérieur supplémentaire, si disponible:[[4]](#footnote-5) |
| Nom du produit dans le cadre du service intérieur |  |
| Dimensions minimales: largeur–longueur (en mm) |  |
| Dimensions maximales: largeur–longueur (en mm) |  |
| Épaisseur maximale (en mm) |  |
| Forme/ratio entre la longueur et la largeur |  |
| Adresse du site Web sur lequel ces informations peuvent être consultées |  |

*Tableau 4 – Tarif intérieur pour un envoi de format encombrant (E) ou un petit paquet (E) de la poste aux lettres prioritaire de 75 grammes dans le cadre du service intérieur, entrant en vigueur au 1er juin 2023*

|  |  |
| --- | --- |
| Taux si une tarification par zone ne s’applique pas (en monnaie locale) |  |
| Taux si une tarification par zone s’applique |  |
| Si une tarification par zone s’applique, veuillez indiquer la méthode utilisée pour déterminer cette tarification: | ❒ La tarification par zone indiquée ci-dessus correspond à la distance moyenne réelle pondérée parcourue par les envois de format encombrant (E) et les petits paquets (E) de la poste aux lettres[[5]](#footnote-6)❒ La tarification par zone correspond au tarif médian du système de tarifs intérieurs par zone |
| Taux de TVA ou autres taxes incluses dans le tarif |  |
| Format/catégorie dans le cadre du service intérieur |  |
| Veuillez indiquer si l’un des éléments de service ci-contre est compris dans le service de base: | Recommandation (remise contre signature et responsabilité)❒ Oui❒ NonTarif intérieur supplémentaire, si disponible6  |
| Assurance❒ Oui❒ NonTarif intérieur supplémentaire, si disponible:6 |
|  | Suivi❒ Oui❒ NonTarif intérieur supplémentaire, si disponible:[[6]](#footnote-7) |
| Nom du produit dans le cadre du service intérieur |  |
| Dimensions minimales: largeur–longueur (en mm) |  |
| Dimensions maximales: largeur–longueur (en mm) |  |
| Épaisseur maximale (en mm) |  |
| Forme/ratio entre la longueur et la largeur |  |
| Adresse du site Web sur lequel ces informations peuvent être consultées |  |

*Tableau 5 – Tarif intérieur pour un envoi de format encombrant (E) ou un petit paquet (E) de la poste aux lettres prioritaire de 175 grammes dans le cadre du service intérieur, entrant en vigueur au 1er juin 2023*

|  |  |
| --- | --- |
| Taux si une tarification par zone ne s’applique pas (en monnaie locale) |  |
| Taux si une tarification par zone s’applique |  |
| Si une tarification par zone s’applique, veuillez indiquer la méthode utilisée pour déterminer cette tarification: | ❒ La tarification par zone indiquée ci-dessus correspond à la distance moyenne réelle pondérée parcourue par les envois de format encombrant (E) et les petits paquets (E) de la poste aux lettres[[7]](#footnote-8)❒ La tarification par zone correspond au tarif médian du système de tarifs intérieurs par zone |
| Taux de TVA ou autres taxes incluses dans le tarif |  |
| Format/catégorie dans le cadre du service intérieur |  |
| Veuillez indiquer si l’un des éléments de service ci-contre est compris dans le service de base: | Recommandation (remise contre signature et responsabilité)❒ Oui❒ NonTarif intérieur supplémentaire, si disponible:8  |
| Assurance❒ Oui❒ NonTarif intérieur supplémentaire, si disponible:8 |
|  | Suivi❒ Oui❒ NonTarif intérieur supplémentaire, si disponible:[[8]](#footnote-9) |
| Nom du produit dans le cadre du service intérieur |  |
| Dimensions minimales: largeur–longueur (en mm) |  |
| Dimensions maximales: largeur–longueur (en mm) |  |
| Épaisseur maximale (en mm) |  |
| Forme/ratio entre la longueur et la largeur |  |
| Adresse du site Web sur lequel ces informations peuvent être consultées |  |

*Tableau 6 – Tarif intérieur pour un envoi de format encombrant (E) ou un petit paquet (E) de la poste aux lettres prioritaire de 250 grammes dans le cadre du service intérieur, entrant en vigueur au 1er juin 2023*

|  |  |
| --- | --- |
| Taux si une tarification par zone ne s’applique pas (en monnaie locale) |  |
| Taux si une tarification par zone s’applique |  |
| Si une tarification par zone s’applique, veuillez indiquer la méthode utilisée pour déterminer cette tarification: | ❒ La tarification par zone indiquée ci-dessus correspond à la distance moyenne réelle pondérée parcourue par les envois de format encombrant (E) et les petits paquets (E) de la poste aux lettres[[9]](#footnote-10)❒ La tarification par zone correspond au tarif médian du système de tarifs intérieurs par zone |
| Taux de TVA ou autres taxes incluses dans le tarif |  |
| Format/catégorie dans le cadre du service intérieur |  |
| Veuillez indiquer si l’un des éléments de service ci-contre est compris dans le service de base: | Recommandation (remise contre signature et responsabilité)❒ Oui❒ NonTarif intérieur supplémentaire, si disponible:10  |
| Assurance❒ Oui❒ NonTarif intérieur supplémentaire, si disponible:10 |
|  | Suivi❒ Oui❒ NonTarif intérieur supplémentaire, si disponible:[[10]](#footnote-11) |
| Nom du produit dans le cadre du service intérieur |  |
| Dimensions minimales: largeur–longueur (en mm) |  |
| Dimensions maximales: largeur–longueur (en mm) |  |
| Épaisseur maximale (en mm) |  |
| Forme/ratio entre la longueur et la largeur |  |
| Adresse du site Web sur lequel ces informations peuvent être consultées |  |

*Tableau 7 – Tarif intérieur pour un envoi de format encombrant (E) ou un petit paquet (E) de la poste aux lettres prioritaire de 375 grammes dans le cadre du service intérieur, entrant en vigueur au 1er juin 2023*

|  |  |
| --- | --- |
| Taux si une tarification par zone ne s’applique pas (en monnaie locale) |  |
| Taux si une tarification par zone s’applique |  |
| Si une tarification par zone s’applique, veuillez indiquer la méthode utilisée pour déterminer cette tarification: | ❒ La tarification par zone indiquée ci-dessus correspond à la distance moyenne réelle pondérée parcourue par les envois de format encombrant (E) et les petits paquets (E) de la poste aux lettres[[11]](#footnote-12)❒ La tarification par zone correspond au tarif médian du système de tarifs intérieurs par zone |
| Taux de TVA ou autres taxes incluses dans le tarif |  |
| Format/catégorie dans le cadre du service intérieur |  |
| Veuillez indiquer si l’un des éléments de service ci-contre est compris dans le service de base: | Recommandation (remise contre signature et responsabilité)❒ Oui❒ NonTarif intérieur supplémentaire, si disponible:12  |
| Assurance❒ Oui❒ NonTarif intérieur supplémentaire, si disponible:12 |
|  | Suivi❒ Oui❒ NonTarif intérieur supplémentaire, si disponible:[[12]](#footnote-13) |
| Nom du produit dans le cadre du service intérieur |  |
| Dimensions minimales: largeur–longueur (en mm) |  |
| Dimensions maximales: largeur–longueur (en mm) |  |
| Épaisseur maximale (en mm) |  |
| Forme/ratio entre la longueur et la largeur |  |
| Adresse du site Web sur lequel ces informations peuvent être consultées |  |

*Tableau 8 – Tarif intérieur pour un envoi de format encombrant (E) ou un petit paquet (E) de la poste aux lettres prioritaire de 500 grammes dans le cadre du service intérieur, entrant en vigueur au 1er juin 2023*

|  |  |
| --- | --- |
| Taux si une tarification par zone ne s’applique pas (en monnaie locale) |  |
| Taux si une tarification par zone s’applique |  |
| Si une tarification par zone s’applique, veuillez indiquer la méthode utilisée pour déterminer cette tarification: | ❒ La tarification par zone indiquée ci-dessus correspond à la distance moyenne réelle pondérée parcourue par les envois de format encombrant (E) et les petits paquets (E) de la poste aux lettres[[13]](#footnote-14)❒ La tarification par zone correspond au tarif médian du système de tarifs intérieurs par zone |
| Taux de TVA ou autres taxes incluses dans le tarif |  |
| Format/catégorie dans le cadre du service intérieur |  |
| Veuillez indiquer si l’un des éléments de service ci-contre est compris dans le service de base: | Recommandation (remise contre signature et responsabilité)❒ Oui❒ NonTarif intérieur supplémentaire, si disponible:14  |
| Assurance❒ Oui❒ NonTarif intérieur supplémentaire, si disponible:14 |
|  | Suivi❒ Oui❒ NonTarif intérieur supplémentaire, si disponible:[[14]](#footnote-15) |
| Nom du produit dans le cadre du service intérieur |  |
| Dimensions minimales: largeur–longueur (en mm) |  |
| Dimensions maximales: largeur–longueur (en mm) |  |
| Épaisseur maximale (en mm) |  |
| Forme/ratio entre la longueur et la largeur |  |
| Adresse du site Web sur lequel ces informations peuvent être consultées |  |

*Tableau 9 – Tarif intérieur pour un envoi de format encombrant (E) ou un petit paquet (E) de la poste aux lettres prioritaire de 750 grammes dans le cadre du service intérieur, entrant en vigueur au 1er juin 2023*

|  |  |
| --- | --- |
| Taux si une tarification par zone ne s’applique pas (en monnaie locale) |  |
| Taux si une tarification par zone s’applique |  |
| Si une tarification par zone s’applique, veuillez indiquer la méthode utilisée pour déterminer cette tarification: | ❒ La tarification par zone indiquée ci-dessus correspond à la distance moyenne réelle pondérée parcourue par les envois de format encombrant (E) et les petits paquets (E) de la poste aux lettres[[15]](#footnote-16)❒ La tarification par zone correspond au tarif médian du système de tarifs intérieurs par zone |
| Taux de TVA ou autres taxes incluses dans le tarif |  |
| Format/catégorie dans le cadre du service intérieur |  |
| Veuillez indiquer si l’un des éléments de service ci-contre est compris dans le service de base: | Recommandation (remise contre signature et responsabilité)❒ Oui❒ NonTarif intérieur supplémentaire, si disponible:16  |
| Assurance❒ Oui❒ NonTarif intérieur supplémentaire, si disponible:16 |
|  | Suivi❒ Oui❒ NonTarif intérieur supplémentaire, si disponible:[[16]](#footnote-17) |
| Nom du produit dans le cadre du service intérieur |  |
| Dimensions minimales: largeur–longueur (en mm) |  |
| Dimensions maximales: largeur–longueur (en mm) |  |
| Épaisseur maximale (en mm) |  |
| Forme/ratio entre la longueur et la largeur |  |
| Adresse du site Web sur lequel ces informations peuvent être consultées |  |

*Tableau 10 – Tarif intérieur pour un envoi de format encombrant (E) ou un petit paquet (E) de la poste aux lettres prioritaire de 1000 grammes dans le cadre du service intérieur, entrant en vigueur au 1er juin 2023*

|  |  |
| --- | --- |
| Taux si une tarification par zone ne s’applique pas (en monnaie locale) |  |
| Taux si une tarification par zone s’applique |  |
| Si une tarification par zone s’applique, veuillez indiquer la méthode utilisée pour déterminer cette tarification: | ❒ La tarification par zone indiquée ci-dessus correspond à la distance moyenne réelle pondérée parcourue par les envois de format encombrant (E) et les petits paquets (E) de la poste aux lettres[[17]](#footnote-18)❒ La tarification par zone correspond au tarif médian du système de tarifs intérieurs par zone |
| Taux de TVA ou autres taxes incluses dans le tarif |  |
| Format/catégorie dans le cadre du service intérieur |  |
| Veuillez indiquer si l’un des éléments de service ci-contre est compris dans le service de base: | Recommandation (remise contre signature et responsabilité)❒ Oui❒ NonTarif intérieur supplémentaire, si disponible:18  |
| Assurance❒ Oui❒ NonTarif intérieur supplémentaire, si disponible:18 |
|  | Suivi❒ Oui❒ NonTarif intérieur supplémentaire, si disponible:[[18]](#footnote-19) |
| Nom du produit dans le cadre du service intérieur |  |
| Dimensions minimales: largeur–longueur (en mm) |  |
| Dimensions maximales: largeur–longueur (en mm) |  |
| Épaisseur maximale (en mm) |  |
| Forme/ratio entre la longueur et la largeur |  |
| Adresse du site Web sur lequel ces informations peuvent être consultées |  |

*Tableau 11 – Tarif intérieur pour un envoi de format encombrant (E) ou un petit paquet (E) de la poste aux lettres prioritaire de 1500 grammes dans le cadre du service intérieur, entrant en vigueur au 1er juin 2023*

|  |  |
| --- | --- |
| Taux si une tarification par zone ne s’applique pas (en monnaie locale) |  |
| Taux si une tarification par zone s’applique |  |
| Si une tarification par zone s’applique, veuillez indiquer la méthode utilisée pour déterminer cette tarification: | ❒ La tarification par zone indiquée ci-dessus correspond à la distance moyenne réelle pondérée parcourue par les envois de format encombrant (E) et les petits paquets (E) de la poste aux lettres[[19]](#footnote-20)❒ La tarification par zone correspond au tarif médian du système de tarifs intérieurs par zone |
| Taux de TVA ou autres taxes incluses dans le tarif |  |
| Format/catégorie dans le cadre du service intérieur |  |
| Veuillez indiquer si l’un des éléments de service ci-contre est compris dans le service de base: | Recommandation (remise contre signature et responsabilité)❒ Oui❒ NonTarif intérieur supplémentaire, si disponible:20  |
| Assurance❒ Oui❒ NonTarif intérieur supplémentaire, si disponible:20 |
|  | Suivi❒ Oui❒ NonTarif intérieur supplémentaire, si disponible:[[20]](#footnote-21) |
| Nom du produit dans le cadre du service intérieur |  |
| Dimensions minimales: largeur–longueur (en mm) |  |
| Dimensions maximales: largeur–longueur (en mm) |  |
| Épaisseur maximale (en mm) |  |
| Forme/ratio entre la longueur et la largeur |  |
| Adresse du site Web sur lequel ces informations peuvent être consultées |  |

*Tableau 12 – Tarif intérieur pour un envoi de format encombrant (E) ou un petit paquet (E) de la poste aux lettres prioritaire de 2000 grammes dans le cadre du service intérieur, entrant en vigueur au 1er juin 2023*

|  |  |
| --- | --- |
| Taux si une tarification par zone ne s’applique pas (en monnaie locale) |  |
| Taux si une tarification par zone s’applique |  |
| Si une tarification par zone s’applique, veuillez indiquer la méthode utilisée pour déterminer cette tarification: | ❒ La tarification par zone indiquée ci-dessus correspond à la distance moyenne réelle pondérée parcourue par les envois de format encombrant (E) et les petits paquets (E) de la poste aux lettres[[21]](#footnote-22)❒ La tarification par zone correspond au tarif médian du système de tarifs intérieurs par zone |
| Taux de TVA ou autres taxes incluses dans le tarif |  |
| Format/catégorie dans le cadre du service intérieur |  |
| Veuillez indiquer si l’un des éléments de service ci-contre est compris dans le service de base: | Recommandation (remise contre signature et responsabilité)❒ Oui❒ NonTarif intérieur supplémentaire, si disponible:22  |
|  | Assurance❒ Oui❒ NonTarif intérieur supplémentaire, si disponible:[[22]](#footnote-23) |
|  | Suivi❒ Oui❒ NonTarif intérieur supplémentaire, si disponible:22 |
| Nom du produit dans le cadre du service intérieur |  |
| Dimensions minimales: largeur–longueur (en mm) |  |
| Dimensions maximales: largeur–longueur (en mm) |  |
| Épaisseur maximale (en mm) |  |
| Forme/ratio entre la longueur et la largeur |  |
| Adresse du site Web sur lequel ces informations peuvent être consultées |  |

1. Conformément à l’article 31-120 du Règlement de la Convention, si l’opérateur désigné choisit d’appliquer la méthode de distance moyenne aux tarifications par zone, la distance moyenne accompagnée des données justificatives doit être communiquée avant ou avec la déclaration officielle. [↑](#footnote-ref-2)
2. Veuillez seulement indiquer le «tarif intérieur supplémentaire» si le service intérieur et le tarif correspondant intègrent des éléments de service supplémentaires, à savoir le suivi, la remise contre signature ou l’assurance, et si le montant pour ces éléments de service est spécifié séparément du taux de base. Voir l’article 29.1.2.4 de la Convention pour plus de précisions. [↑](#footnote-ref-3)
3. Conformément à l’article 31-120 du Règlement de la Convention, si l’opérateur désigné choisit d’appliquer la méthode de distance moyenne aux tarifications par zone, la distance moyenne accompagnée des données justificatives doit être communiquée avant ou avec la déclaration officielle. [↑](#footnote-ref-4)
4. Veuillez seulement indiquer le «tarif intérieur supplémentaire» si le service intérieur et le tarif correspondant intègrent des éléments de service supplémentaires, à savoir le suivi, la remise contre signature ou l’assurance, et si le montant pour ces éléments de service est spécifié séparément du taux de base. Voir l’article 29.1.2.4 de la Convention pour plus de précisions. [↑](#footnote-ref-5)
5. Conformément à l’article 31-120 du Règlement de la Convention, si l’opérateur désigné choisit d’appliquer la méthode de distance moyenne aux tarifications par zone, la distance moyenne accompagnée des données justificatives doit être communiquée avant ou avec la déclaration officielle. [↑](#footnote-ref-6)
6. Veuillez seulement indiquer le «tarif intérieur supplémentaire» si le service intérieur et le tarif correspondant intègrent des éléments de service supplémentaires, à savoir le suivi, la remise contre signature ou l’assurance, et si le montant pour ces éléments de service est spécifié séparément du taux de base. Voir l’article 29.1.2.4 de la Convention pour plus de précisions. [↑](#footnote-ref-7)
7. Conformément à l’article 31-120 du Règlement de la Convention, si l’opérateur désigné choisit d’appliquer la méthode de distance moyenne aux tarifications par zone, la distance moyenne accompagnée des données justificatives doit être communiquée avant ou avec la déclaration officielle. [↑](#footnote-ref-8)
8. Veuillez seulement indiquer le «tarif intérieur supplémentaire» si le service intérieur et le tarif correspondant intègrent des éléments de service supplémentaires, à savoir le suivi, la remise contre signature ou l’assurance, et si le montant pour ces éléments de service est spécifié séparément du taux de base. Voir l’article 29.1.2.4 de la Convention pour plus de précisions. [↑](#footnote-ref-9)
9. Conformément à l’article 31-120 du Règlement de la Convention, si l’opérateur désigné choisit d’appliquer la méthode de distance moyenne aux tarifications par zone, la distance moyenne accompagnée des données justificatives doit être communiquée avant ou avec la déclaration officielle. [↑](#footnote-ref-10)
10. Veuillez seulement indiquer le «tarif intérieur supplémentaire» si le service intérieur et le tarif correspondant intègrent des éléments de service supplémentaires, à savoir le suivi, la remise contre signature ou l’assurance, et si le montant pour ces éléments de service est spécifié séparément du taux de base. Voir l’article 29.1.2.4 de la Convention pour plus de précisions. [↑](#footnote-ref-11)
11. Conformément à l’article 31-120 du Règlement de la Convention, si l’opérateur désigné choisit d’appliquer la méthode de distance moyenne aux tarifications par zone, la distance moyenne accompagnée des données justificatives doit être communiquée avant ou avec la déclaration officielle. [↑](#footnote-ref-12)
12. Veuillez seulement indiquer le «tarif intérieur supplémentaire» si le service intérieur et le tarif correspondant intègrent des éléments de service supplémentaires, à savoir le suivi, la remise contre signature ou l’assurance, et si le montant pour ces éléments de service est spécifié séparément du taux de base. Voir l’article 29.1.2.4 de la Convention pour plus de précisions. [↑](#footnote-ref-13)
13. Conformément à l’article 31-120 du Règlement de la Convention, si l’opérateur désigné choisit d’appliquer la méthode de distance moyenne aux tarifications par zone, la distance moyenne accompagnée des données justificatives doit être communiquée avant ou avec la déclaration officielle. [↑](#footnote-ref-14)
14. Veuillez seulement indiquer le «tarif intérieur supplémentaire» si le service intérieur et le tarif correspondant intègrent des éléments de service supplémentaires, à savoir le suivi, la remise contre signature ou l’assurance, et si le montant pour ces éléments de service est spécifié séparément du taux de base. Voir l’article 29.1.2.4 de la Convention pour plus de précisions. [↑](#footnote-ref-15)
15. Conformément à l’article 31-120 du Règlement de la Convention, si l’opérateur désigné choisit d’appliquer la méthode de distance moyenne aux tarifications par zone, la distance moyenne accompagnée des données justificatives doit être communiquée avant ou avec la déclaration officielle. [↑](#footnote-ref-16)
16. Veuillez seulement indiquer le «tarif intérieur supplémentaire» si le service intérieur et le tarif correspondant intègrent des éléments de service supplémentaires, à savoir le suivi, la remise contre signature ou l’assurance, et si le montant pour ces éléments de service est spécifié séparément du taux de base. Voir l’article 29.1.2.4 de la Convention pour plus de précisions. [↑](#footnote-ref-17)
17. Conformément à l’article 31-120 du Règlement de la Convention, si l’opérateur désigné choisit d’appliquer la méthode de distance moyenne aux tarifications par zone, la distance moyenne accompagnée des données justificatives doit être communiquée avant ou avec la déclaration officielle. [↑](#footnote-ref-18)
18. Veuillez seulement indiquer le «tarif intérieur supplémentaire» si le service intérieur et le tarif correspondant intègrent des éléments de service supplémentaires, à savoir le suivi, la remise contre signature ou l’assurance, et si le montant pour ces éléments de service est spécifié séparément du taux de base. Voir l’article 29.1.2.4 de la Convention pour plus de précisions. [↑](#footnote-ref-19)
19. Conformément à l’article 31-120 du Règlement de la Convention, si l’opérateur désigné choisit d’appliquer la méthode de distance moyenne aux tarifications par zone, la distance moyenne accompagnée des données justificatives doit être communiquée avant ou avec la déclaration officielle. [↑](#footnote-ref-20)
20. Veuillez seulement indiquer le «tarif intérieur supplémentaire» si le service intérieur et le tarif correspondant intègrent des éléments de service supplémentaires, à savoir le suivi, la remise contre signature ou l’assurance, et si le montant pour ces éléments de service est spécifié séparément du taux de base. Voir l’article 29.1.2.4 de la Convention pour plus de précisions. [↑](#footnote-ref-21)
21. Conformément à l’article 31-120 du Règlement de la Convention, si l’opérateur désigné choisit d’appliquer la méthode de distance moyenne aux tarifications par zone, la distance moyenne accompagnée des données justificatives doit être communiquée avant ou avec la déclaration officielle. [↑](#footnote-ref-22)
22. Veuillez seulement indiquer le «tarif intérieur supplémentaire» si le service intérieur et le tarif correspondant intègrent des éléments de service supplémentaires, à savoir le suivi, la remise contre signature ou l’assurance, et si le montant pour ces éléments de service est spécifié séparément du taux de base. Voir l’article 29.1.2.4 de la Convention pour plus de précisions. [↑](#footnote-ref-23)